



Photo: Mobilité piétonne Suisse

FAQ

Passage piéton effacé

Que faire ?



Fussverkehr Schweiz
Mobilité piétonne Suisse
Mobilità pedonale Svizzera

Mobilité piétonne Suisse
Klosbachstrasse 48
8032 Zurich
Téléphone +41 (0)43 488 40 30
info@mobilitepietonne.ch
www.mobilitepietonne.ch

FAQ Passage piéton effacé



Photo: Mobilité piétonne Suisse

Situation de départ

Un passage piéton vient d'être effacé, sans remplacement, dans ma commune. Que puis-je faire ?

Ce que dit la loi

La loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) prévoit que les communes inscrivent leur réseau piéton dans des plans. L'article 7 précise que les passages piétons font partie du réseau piéton et doivent être remplacés s'ils sont supprimés.

A qui s'adresser ?

Les communes sont en charge des passages sur les routes communales. Les routes cantonales, quand à elles, sont du ressort du canton. Dans tous les cas, contactez le service de la mobilité de votre commune en premier lieu. Posez les questions suivantes, de préférence par écrit :

- 🚶 Pourquoi le passage a-t-il été supprimé ?
- 🚶 Comment la sécurité de la traversée va-t-elle être garantie ?
- 🚶 Est-ce que d'autres mesures ont été prises pour améliorer la sécurité routière, ou vont l'être ? Si oui, lesquelles ? Si non, pour quelles raisons ?
- 🚶 Rappelez à la commune son droit et son devoir de faire valoir les intérêts des personnes se déplaçant à pied, donc de ses habitants, auprès du canton. Elle connaît le mieux son territoire. En présentant les raisons pour lesquelles le passage piéton doit être maintenu, elle devrait obtenir gain de cause.

Pour les **routes communales**, expliquez dans un courrier aux autorités communales les raisons pour lesquelles le passage piéton devrait être maintenu.

Pour les **routes cantonales**, écrivez au canton avec copie à la commune. Contacter les médias accélère et facilite parfois la procédure.

Mobilité piétonne Suisse soutient ses membres pour ce type de question.

Avant de prendre contact avec les instances responsables, essayez d'obtenir les renseignements suivants :

- 🚶 S'agit-il d'une route communale ou cantonale ?
- 🚶 Quelle quantité de trafic y a-t-il sur cet itinéraire ? Cette information peut être obtenue sur la plateforme SIG du canton ou auprès de la commune.
- 🚶 Ce passage fait-il partie d'un itinéraire scolaire ? (cf. FAQ Chemin de l'école)
- 🚶 Pourquoi la continuité de l'itinéraire sur lequel le passage piéton a été supprimé est-elle indispensable ?
- 🚶 Quels sont les itinéraires alternatifs, et pourquoi celui qui a été modifié leur est-il préférable ?

Répondre à l'argument de la faible fréquentation

Dans la majorité des cas, les passages piétons sont effacés sous prétexte que le nombre de piétons qui y traversent est trop faible.

Trois arguments s'opposent à cet argument :

- 🚶 Selon le chiffre 16 de la norme VSS SN 640 241, un passage piéton qui fait partie du réseau de chemins pour piétons peut être marqué indépendamment de sa fréquentation.
- 🚶 Il est aussi permis de marquer un passage indépendamment de la fréquentation pour favoriser les usagers qui ont besoin d'avoir la priorité pour traverser ; les enfants, les aînés et les personnes handicapées.
- 🚶 Accorder la priorité aux piétons favorise les déplacements à pied. Il peut être nécessaire de réaménager la chaussée pour garantir une sécurité suffisante.
- 🚶 Les normes ne sont pas des lois. Elles doivent être appliquées de façon pertinente en tenant compte des conditions locales.

Références utiles

- 🚶 Liste des responsables cantonaux pour les chemins pour piétons : mobilitepietonne.ch/responsable
- 🚶 Loi fédérale sur les chemins pour piétons LCPR
- 🚶 Norme VSS SN 640 241